



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,  
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,  
le mercredi 31 mars 2010 à 18h15  
à la salle des Fêtes de Montoire sur le Loir (41800)  
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président  
en présence de 38 délégués sur 41.**

**Etaient présents :**

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Jacky BOURREAU et Gilles SOURIAU
- **LES HAYES** : Monsieur Sylvain CORBEAU et Monsieur Michel BIORE
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Hubert BRETHEAU
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Benoît ROUSSEAU, Pierre VASSEUR, Pierre ROGER et Madame Sylvie VERRIER
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER et Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVEQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Philippe COLART
- **SAINT ARNOULT** : Messieurs Eric ROULON et Thierry GATIEN
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur Philippe JOUAN
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) :
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Monsieur Aimé HOUDEBERT et Monsieur Gérard CROSNIER
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean-Yves NARQUIN

**Etaient excusés :**

Madame Patricia ROHARD non remplacée  
Monsieur Pierre LOYAU, remplacé par Hubert BRETHEAU  
Monsieur Guy MOYER remplacé par Madame Sylvie VERRIER  
Monsieur Lucien HAUDEBOURG, non remplacé  
Madame Christiane MORIN remplacée par Monsieur Alain GATIEN

**Etaient absents non excusés :**

Monsieur José NAVARRO

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre VASSEUR

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Installation du nouveau délégué suppléant de Montoire sur le Loir : Monsieur André MICHEL
- 3) Approbation du PV de la séance du Conseil du 24 février 2010
- 4) Gens du Voyage : Avenant n°1 à la convention financière avec la CCCB
- 5) Gens du Voyage : Approbation du nouveau règlement intérieur

- 6) Gens du Voyage : Application de la redevance spéciale pour la collecte des déchets, convention de service avec le SICTOM
- 7) Voirie d'intérêt communautaire : Finalisation des PV de mise à disposition au profit de la CCPR
- 8) Ressources Humaines : Création d'un poste de chargé de mission au développement économique
- 9) Approbation du Rapport d'activité 2008
- 10) Borne de service camping car : Déplacement d'une borne sur la commune de Montoire sur le Loir
- 11) Bibliothèque-Médiathèque : Modification acceptation sous-traitant lot 2
- 12) Vote du taux de TP
- 13) Amortissement des subventions reçues : définition de la règle
- 14) AP/CP Médiathèque
- 15) Reprise anticipée des résultats 2009
- 16) Vote des Budgets 2010
- 17) Communication des décisions du Président et du Bureau
- 18) Informations et questions diverses

**Monsieur le Président** remercie ses conseillers d'avoir répondu présents à son invitation et **Monsieur le Maire de MONTOIRE** pour son accueil.

### 1) Nomination d'un secrétaire de séance

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose que **Monsieur Pierre VASSEUR** soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Il est procédé à l'appel.

**Monsieur le Président** le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

### 2) Installation du nouveau délégué suppléant de Montoire sur le Loir : Monsieur André MICHEL

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**VU** la délibération du Conseil Municipal de MONTOIRE SUR LE LOIR en date du 15 février 2010 élisant Monsieur André MICHEL comme délégué suppléant en remplacement de Madame BALOURDET, démissionnaire de ce poste.

**Monsieur le Président** propose de prendre acte du résultat des élections au sein du conseil municipal de MONTOIRE SUR LE LOIR et de déclarer Monsieur André MICHEL installé dans sa fonction de délégué suppléant en remplacement de Madame BALOURDET

#### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **PREND ACTE** du résultat des élections au sein du conseil municipal de MONTOIRE SUR LE LOIR et de déclarer Monsieur André MICHEL installé dans sa fonction de délégué suppléant en remplacement de Madame BALOURDET

### 3) Approbation du PV de la séance du Conseil du 24 février 2010

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 24 février 2010 à VILLAVARD.

#### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 24 février 2010 à VILLAVARD.**

### 4) Gens du Voyage : Avenant n°1 à la Convention financière avec la CCCB

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

VU la délibération n°13.03.2009 portant adoption de la convention financière avec la CCCB,

**Monsieur le Président** rappelle en effet qu'après la réalisation des travaux d'aménagement réalisés par la CCPR et la CCCB en vertu d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire dont la mission s'achevait à la réception des ouvrages, et afin de simplifier les démarches d'abonnement avec les différents fournisseurs d'eau, d'électricité, de téléphone et de ligne ADSL, et de règlement, une convention financière a été régularisée le 11 mai 2009.

Cette convention permet à la CCPR de contractualiser avec tous les concessionnaires de réseaux. La CCCB procède au remboursement des dépenses engagées au prorata du nombre d'emplacements dont elle dispose soit 1/3.

VU la délibération n°06.12.2009 du 09 décembre 2009 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de ne pas renouveler le contrat avec la société VAGO s'achevant le 12 janvier 2010.

**CONSIDERANT**, au vu de cette reprise en gestion directe par la CCPR de la gestion de ses 8 emplacements, qu'il est nécessaire dorénavant d'étendre l'objet de la convention financière sus nommée aux frais de gestion engendrés et notamment tout achat de matériel (nettoyage, jardinage), de produits d'entretien et de fournitures courantes...ainsi que la redevance spéciale de collecte et de valorisation des déchets.

**Monsieur le Président** propose d'approuver les termes de l'avenant joint à la présente notice dont l'effet sera rétroactif à compter du 12 janvier 2010 et de l'autoriser à le régulariser.

#### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention financière entre la CCPR et la CCCB conclue le 11 mai 2009, joint à la présente notice avec effet rétro actif à compter du 12 janvier 2010
- AUTORISE Monsieur le Président à le régulariser et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution

## 5) Gens du Voyage : Approbation du nouveau règlement intérieur

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

VU la délibération n°06.01.2009 du 21 janvier 2009 adoptant le règlement intérieur des usagers de l'aire d'accueil (approbation RI n°1)

VU la délibération n°12.03.2009 du 25 mars 2009 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil (approbation RI n°2)

VU la délibération n°04.04.2009 du 22 avril 2009 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil (approbation RI n°3)

**Monsieur le Président** présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au règlement intérieur suite à la reprise en gestion directe de l'aire par les Communauté de Communes des Coteaux de la Brayé et du Pays de Ronsard.

Il s'agit en effet de supprimer tous les éléments relatifs à la gestion par l'entreprise VAGO.

Sur le fonds et notamment les règles de discipline, les retenues sur caution, les durées et modalités de séjour, le règlement reste le même.

**Monsieur le Président** propose d'adopter le règlement intérieur tel que joint à la présente notice et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- ADOPTE le règlement intérieur joint à la présente notice
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer

## 6) Gens du Voyage : Application de la redevance spéciale pour la collecte des déchets, convention de service avec le SICTOM

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Conformément à l'article n°2273-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) va mettre en application la redevance spéciale sur son territoire le 1<sup>er</sup> janvier 2010. A ce titre, une convention permet de définir les modalités de fonctionnement et de facturation du service auprès des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés. Le seuil retenu pour 2010 est de + 800 litres par semaine.

L'aire d'accueil des Gens du Voyage entre dans ce dispositif.

La facturation sera réalisée par les services du SICTOM.

Les tarifs se présentent comme suit (incluant coûts de la collecte, transport et traitement) :

- 0,0291 €/litre en C1 (une collecte par semaine)

- Les frais de gestion du service sont de 55,00 €
- Les tarifs sont non assujettis à la TVA

**Monsieur le Président** précise que pour les 3 bacs de l'Aire d'accueil, cela représente une somme de 2859,94 € par an.

**Monsieur Guy MOYER** indique qu'il serait bien qu'il y ait une négociation avec le SICTOM sur les déchets « ferraille » laissés par les usagers.

**Monsieur le Président** répond que c'est aux deux communautés de communes d'intervenir de manière pédagogique, par l'intermédiaire du gardien, envers les usagers pour stopper ces dépôts de ferrailles, qui sont d'ailleurs proscrits par le Règlement Intérieur.

**Madame Jocelyne PESSON**, revenant sur les coûts de collecte par le SICTOM, demande si les frais de gestion s'appliquent pour les trois bacs.

**Monsieur le Président** répond qu'il s'agit bien d'un forfait annuel pour les trois bacs.

#### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- APPROUVE la mise en œuvre de la redevance spéciale au 1<sup>er</sup> avril 2010
- APPROUVE les modalités de fonctionnement et de facturation du service rendu
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention dans les termes du projet joint à la présente délibération

#### 7) Voirie d'intérêt communautaire : Finalisation des PV de mise à disposition au profit de la CCPR

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

VU la délibération n°13.01.2009 du 21 janvier 2009 du Conseil Communautaire approuvant le contenu du Procès verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par chacune des communes membres à la CCPR,

VU les statuts de la CCPR,

**Monsieur le Président** explique que la CCPR a reçu de toutes les communes membre la délibération du conseil municipal autorisant la signature du PV de mise à disposition, ainsi que le PV dûment rempli et signé par Monsieur le Maire.

Des modifications liées à la dénomination de la voirie dans certaines communes ont été relevées dans les PV de mise à disposition, et notamment pour les communes de COUTURE, HOUSSAY, SAINT RIMAY, SASNIERES et TROO.

#### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- PREND ACTE des changements de dénomination ci-dessus indiqués
- APPROUVE la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire jointe à la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Président à régulariser l'ensemble des PV de mise à disposition

#### 8) Ressources humaines : Création d'un poste de chargé de mission au développement économique

**Nombre de présents : 38**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 38**

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 38**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 3 ;*

*VU la délibération n°15.04.2007 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2007 portant création d'un poste de chargé de mission développement économique au grade d'attaché pour une durée de deux ans,*

*VU le contrat en date du 25 mars 2008 conclu entre la CCPR et Mademoiselle MOREL portant engagement de cette dernière, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, et pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 mars 2010) en qualité de chargé de développement au grade d'attaché contractuel ;*

**Monsieur le Président** explique que le poste de chargé de mission au développement économique doit se pérenniser au sein de la CCPR et se justifie largement par la création des trois zones d'activité économique sur notre territoire et par la sollicitation toujours plus grande de nos entreprises pour un appui à leurs projets.

Les missions attachées au poste sont les suivantes :

- Assurer la gestion et le suivi du Développement économique
- Répondre aux porteurs de projets de création ou de développement d'entreprises
- Accompagner et assister les entrepreneurs tout au long de leurs projets : demandes de subventions, aide aux études de marché et financières, montage des dossiers
- Développer et animer les partenariats et les réseaux professionnels : manifestation avec les partenaires (SMPV, CCI...), action de communication et d'information à destination des entrepreneurs
- Assurer le suivi de la mise en place des trois zones d'activité et leur promotion auprès des entrepreneurs, commerçants et artisans susceptibles de s'y installer
- Etre force de proposition en matière de développement économique sur le territoire auprès des élus
- Piloter et accompagner le chargé de mission au développement touristique

Ces missions correspondent au profil d'agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Maîtrise, DESS) ayant une première expérience dans la gestion de projet.

En outre, les candidats devront présenter une expérience significative en matière de développement du territoire et de stratégie en prospection et accueil des entreprises, connaître le fonctionnement de l'administration et des partenariats institutionnels.

Le chargé de mission de développement économique percevrait une rémunération mensuelle équivalente à celle d'un attaché territorial et bénéficiera d'un régime indemnitaire selon expérience.

## **→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la création d'un poste à temps complet du cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché. Ce poste pourra être pourvu par un non titulaire sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié**
- **Le CHARGE DE MISSION de développement économique percevra une rémunération mensuelle équivalente à celle d'un agent du grade des attachés territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire selon expérience.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes**

## 9) Approbation du Rapport d'activité 2008

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT,

**Monsieur le Président** rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté une nouveauté en matière de communication. Un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et transmis à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

*Il est préalablement précisé que le Compte Administratif 2008 n'est pas joint à la présente notice. Chaque délégué en a reçu un exemplaire lors du Conseil de juin 2009. Le CA sera notifié à chaque commune avec le Rapport d'activité suite au conseil.*

**Monsieur le Président** explique que le non respect de la date du 30 septembre n'est pas sanctionné.

**Monsieur le Président** précise toutefois que le rapport d'activités 2009 sera présenté en septembre de cette année.

**Monsieur le Président** précise que le document doit ensuite être communiqué par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune sont entendus.

**Monsieur le Président** présente le rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard qui est accompagné du compte administratif.

### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2008**
- **CHARGE Monsieur le Président de le transmettre, pour notification, au maire de chaque commune membre**

## 10) Borne de service camping car : Déplacement d'une borne sur la commune de Montoire sur le Loir

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

VU la délibération n°12.12.2006 du Conseil de communauté en date du 20 décembre 2006 approuvant la mise à disposition par la Commune de Montoire au profit de la CCPR d'un terrain d'une surface de 100 m<sup>2</sup> situé Place des Pastis afin d'y installer une borne de service,

VU le procès-verbal de mise à disposition régularisé le 20 mars 2008,

**Considérant** la demande de la Commune de Montoire de déplacer la borne sur le nouvel emplacement pour camping-caristes situé à proximité du « Musée des Rencontres »,

**Monsieur le président** précise qu'il conviendra de conclure un avenant au PV de mise à disposition sus nommé.

→**DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **AUTORISE le déplacement, par les soins de la Commune de Montoire, de la borne de service implantée actuellement place des Patis,**
- **MODIFIE la mise à disposition du terrain**
- **AUTORISE Monsieur le Président à régulariser un avenant au PV de mise à disposition régularisé le 20 mars 2008 entre la CCPR et la Commune de Montoire**

**11) Bibliothèque-Médiathèque : Modification acceptation de sous-traitant lot 2**

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**VU** la délibération n°02.12.2009 en date du 9 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise GUEBLE titulaire du lot 02 dans le marché de travaux d'aménagement de la bibliothèque-médiathèque, ainsi que les conditions présentées par le demandeur qui étaient les suivantes :

- *Nature des prestations sous-traitées :*
  - . *Travaux de fourniture et pose d'un bac collaborant moyennant le prix de 24.076,05 € TTC*
- *Coordonnées du sous-traitant :*
  - . *Entreprise COMETIL – ZI rue Denis Papin – 41800 MONTOIRE*
- *Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Communauté de Communes :*
  - . *24.076,05 € TTC*
- *Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance :*
  - . *Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : PAIEMENT DIRECT*
  - . *Mois (ou date) d'établissement des prix : NOVEMBRE 2009*
  - . *Modalités de variation des prix : PRIX FERMES*
  - . *Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : article 4 du CCAP*

**Monsieur le Président** explique qu'il s'agit aujourd'hui simplement de modifier le montant de la prestation sous-traitée suite à une erreur lors de l'établissement de l'annexe à l'acte d'engagement, et indique que le montant de la fourniture et pose d'un plancher en bac collaborant est de 1.267,16 € et non de 24.076,08 €.

Le reste est inchangé.

→**DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **MODIFIE le montant de la prestation sous-traitée suite à une erreur lors de l'établissement de l'annexe à l'acte d'engagement, et indique que le montant de la fourniture et pose d'un plancher en bac collaborant est de 1.267,16 € et non de 24.076,08 €.**
- **Le reste est inchangé.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le régulariser**

## 12) Suppression de la Taxe Professionnelle : Vote du taux relais

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, il faut concevoir l'année 2010 comme une année « préparatoire » ou « de transition ».

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les entreprises ne paient désormais plus de taxe professionnelle calculée notamment sur les équipements mais une **COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE** composée de :

- la CFE : Cotisation Foncière des Entreprises qui correspond à une taxe foncière dont le taux sera fixé par la CCPR
- la CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée de l'Entreprise dont le taux est fixé par l'Etat : 1,5% plafonné à 80% du Chiffre d'Affaire. Seules les entreprises dont le CA est supérieur à 500.000 € seront assujetties.

La Taxe professionnelle étant supprimée, et n'ayant donc plus d'existence juridique, ce n'est donc pas le taux de TP que la CCPR va devoir voter cette année.

Il s'agit du vote d'un « taux relais de CFE » dans les conditions et limites applicables jusqu'en 2009 au taux de la TP.

### **EXPLICATIONS :**

Afin qu'aucune collectivité locale ne soit lésée par la réforme et ne subisse une perte de ressources fiscales, l'Etat a mis en place un mécanisme transitoire de compensation et de fonds de garantie.

Après avoir fait des simulations sur les effets de la réforme (à partir des données de l'année 2008) pour chaque collectivité locale, il est apparu que certaines collectivités voyaient leurs ressources augmenter fortement, et d'autres, à l'inverse, baisser.

Il est donc prévu qu'une dotation de compensation soit versée aux collectivités « perdantes » dont les nouvelles recettes ne couvrent pas la perte de TP et qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources permette de prélever les « gains » des collectivités « gagnantes » pour les reverser aux « perdantes ».

*Dans la simulation, la CCPR (« gagnante », aurait quasi moitié plus de ressources fiscales du fait de la réforme (ressources actuelles : 651.585 € - ressources après réforme : 1.375.949 €).*

Concrètement :

- En 2010 la CCPR va percevoir en lieu et place de la TP une compensation relais (dont le produit ne pourra être inférieur à celui perçu en 2009)
- A partir de 2011, elle bénéficiera d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles (un mécanisme de garantie et de compensation subsistera mais sous des modalités différentes).

Dans le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat, il nous est donc demandé de voter un « taux relais » de CFE qui servira :

- A calculer la seconde composante de la compensation
- Pour le calcul des impositions à la CFE acquittée par les redevables
- Il sera aussi retenu pour calculer le taux de référence de 2011

Les collectivités ne disposent donc exceptionnellement cette année d'une possibilité de jouer sur les taux que sur la seule CFE.

L'occasion est donc donnée à la CCPR de voter un taux qui peut aller jusqu'à 10,76%.

Ce taux maxi est le résultat de calculs opérés par l'Etat et notifiés dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010.

Il s'agit du taux maximum avec majoration spéciale qu'il est possible de voter en application des articles 1640B et 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

L'année dernière le taux de TP a été voté à 9,80%.

La commission des finances élargie à la commission économie s'est réunie à ce sujet le 24 mars dernier.

Un certain nombre de questions ont été posées.

La commission (Monsieur Jean-Yves NARQUIN) s'est notamment interrogée sur le fait de savoir s'il était opportun d'augmenter un taux de prélèvement sur les entreprises vu la conjoncture actuelle, et ce, d'autant plus que les simulations de nos futures recettes fiscales s'annonçaient tout à notre avantage.

Suite à la commission, nous avons contacté à plusieurs reprises la Direction des Finances (DGFIP) de BLOIS afin qu'elle nous fournisse davantage d'éléments, notamment le chiffrage de l'impact sur nos entreprises en cas de maintien ou en cas d'augmentation.

La DGFIP nous a donc tout d'abord alerté sur les bases 2009.

En effet, après nous avoir rappelé que les simulations (qui nous font apparaître comme collectivité « gagnante ») avaient été calculées sur les bases d'impositions de 2008, la DGFIP a regardé nos bases 2009...

Or, là où elles devaient augmenter, elles ont diminuées :

En mai 2009, l'Etat nous notifiait les éléments suivants :

- Bases d'imposition de 2008 : 6.819.355
- Bases d'imposition prévisionnelles de 2009 : 7.375.000

Or, ainsi que nous l'indique la DGFIP, nos bases, en 2009, ont baissé de 162.000 €.

*L'entreprise Materlignes à Montoire a été reprise par EPSIS (baisse de 110.000 €) et l'entreprise GDM Transport à Ternay a fermé (baisse de 40.000 €).*

Ainsi, si la TP n'avait pas été supprimée cette année, nos ressources fiscales auraient diminué car non seulement nous n'atteignons pas l'augmentation pressentie en mai 2009, mais en plus, nous diminuons notre produit perçu pour 2008.

Ensuite la DGFIP, concernant l'impact sur nos entreprises, nous a fourni les éléments suivants :

Sur les 405 entreprises de notre territoire, 163 sont et resteront à la base minimum. Ce sont principalement les petites entreprises.

C'est ainsi que si on vote un taux relais à 9,80% (maintien), le prélèvement des 163 entreprises se maintient (là où celui des 242 autres diminue). Et si on passe le taux à 10,76%, le prélèvement augmente d'autant.

La DGFIP nous a précisé que cette augmentation serait de 28 €. Ce qui peut apparaître comme faible. Sauf que pour le chef d'entreprise, cela représente une augmentation de 30%.

**Monsieur le Président** propose de ne pas augmenter le taux, du moins pour cette année, afin de ne pas pénaliser nos petites entreprises.

**Monsieur le Président** précise qu'en juin prochain, l'Etat devrait être en mesure de nous indiquer la ressource fiscale de l'année prochaine, ce qui nous permettra de mieux appréhender le futur.

## →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

**- de MAINTENIR le taux antérieur et de fixer, par conséquent, le TAUX RELAIS de CFE à 9,80%**

### 13) Amortissement des subventions reçues : définition de la règle

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 38**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

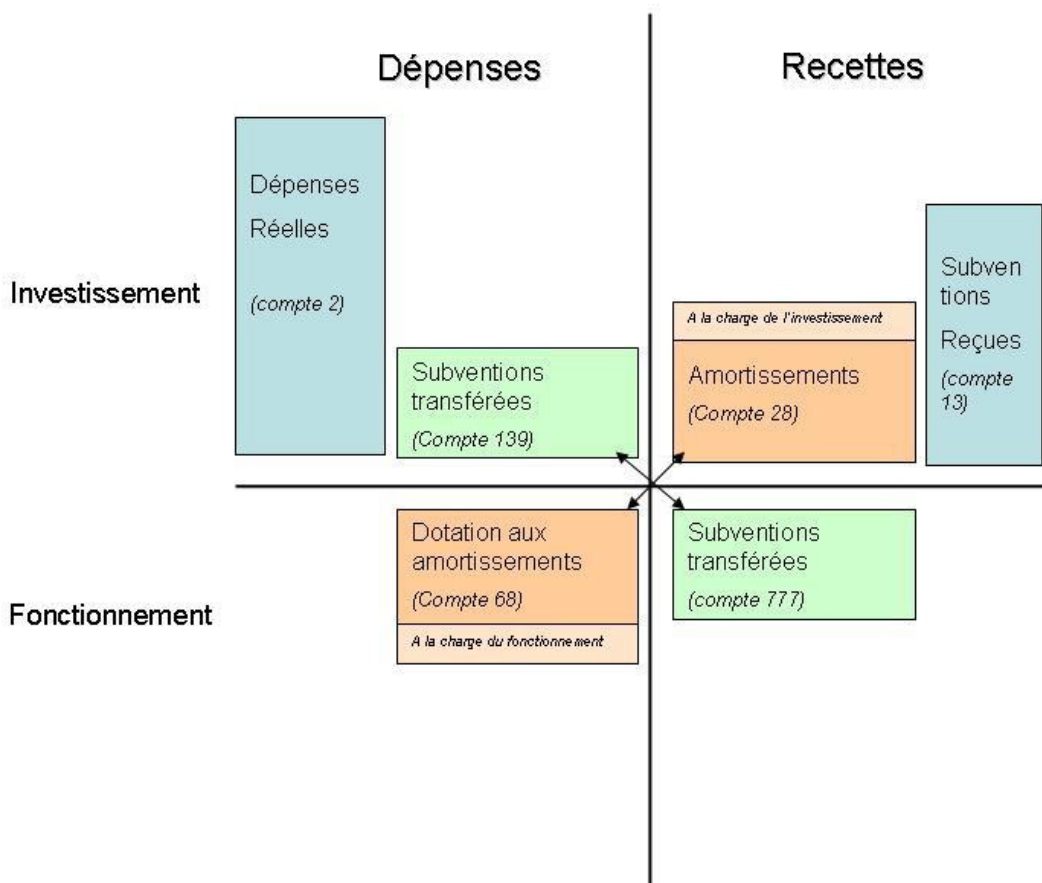
La parole est donnée à **Madame Monique RICHARD**.

**Madame Monique RICHARD** expose :

Les collectivités de plus de 3500 habitants ont l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations dans le but de corriger la dépréciation de leur valeur et de dégager ainsi des ressources pour en favoriser le renouvellement.

Lorsqu'une collectivité reçoit pour la réalisation d'une opération d'investissement des subventions d'équipement, il lui est possible d'amortir également ces subventions afin d'atténuer la charge des dotations aux amortissements sur le secteur de fonctionnement.

## Fonctionnement des amortissements



Exemple :

Aménagement d'un bâtiment : 100 000 €

Subvention reçues : 60 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Montant de l'amortissement annuel du bien : 6 667 €

Montant de l'amortissement de la subvention : 4 000 €

Charge d'amortissement annuel « réelle » : 2 667 €

Depuis la création de la CCPR, les immobilisations ont fait l'objet d'amortissements selon des règles délibérées en Conseil, mais les subventions n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucun transfert.

Devant l'augmentation des charges de dotations aux amortissements liées à l'augmentation des investissements terminés (49 500 € en 2008 contre 120 000 € prévisionnel en 2010), il semble indispensable de corriger cette méthode et d'amortir également les subventions reçues.

Afin de corriger de façon cohérente notre méthode, il est proposé :

Pour les immobilisations amortissables à partir de 2010 :

- d'amortir les subventions selon la durée de l'amortissement de l'immobilisation de façon linéaire (ex : les subventions d'une immobilisation amortie sur 10 ans, seront également amorties sur 10 ans, à raison de 1/10<sup>e</sup> par an),
- de démarrer l'amortissement des subventions reçues simultanément à celui de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

Pour les immobilisations en cours d'amortissement :

- de transférer les subventions encaissées et enregistrées au compte 132 (subventions non transférables) au compte 131 (subventions transférables),
- d'amortir les subventions reçues de façon linéaire suivant le nombre d'années restant à l'amortissement du bien (ex. : une subvention reçue pour une immobilisation sur laquelle il reste 8 ans d'amortissement, sera amortie sur les 8 années restantes, à raison de 1/8<sup>e</sup> par an).

Pour information, voici le montant des subventions devant faire l'objet d'une ré-imputation comptable :

Budget Principal :

- Etat : 51 221 €  
- Région : 321 385 €  
- Département : 174 396 €  
- Communes : 20 000 €

Soit un total de : 567 002 €

R/777 : 21 000 €

Budget Développement Economique :

- Etat : 78 020 €  
- Région : 67 500 €  
- Département : 50 000 €

Soit un total de : 195 520 €

R/777 : 14 000 €

Les écritures d'ordre budgétaire seront à inscrire aux budgets 2010 afin de permettre la mise en place de cette méthode dès cette année.

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- d'adopter la méthode décrite ci-dessus pour l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour des immobilisations amortissables.

#### 14) Médiathèque : AC/CP

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Madame Monique RICHARD** garde la parole et expose :

**Vu** la délibération n°02.04.2007 du 11 avril 2007, approuvant l'autorisation de programme pluriannuelle pour la création de la Bibliothèque-Médiathèque sur les exercices 2007, 2008 et 2009,

**Vu** la délibération n°04.11.2009 du 4 novembre 2009, adoptant le nouveau plan de financement de l'opération,

**Vu** la délibération n°04.11.2009 portant adoption du nouveau plan de financement de la Médiathèque, et l'information faite au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour l'aménagement intérieur, l'équipement informatique, et la constitution du fonds multimédia,

**Vu** la délibération n°04.12.2009 redéfinissant l'AP/CP,

**Considérant** qu'il convient d'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires à ces nouvelles opérations d'investissement,

**Monsieur le Président** présente la nouvelle définition de l'AP/CP reprenant les opérations : 11, 41, 42 et 43 :

*L'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite « ATR » a ouvert l'utilisation des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement) à une large part des Collectivités Locales. Cela leur permet de programmer des travaux sur plusieurs années et d'avoir ainsi une meilleure lisibilité des finances de la collectivité.*

OPERATION	MONTANT TTC				
	2009 & antérieures	2010	2011	2012	TOTAL
(dépenses et recettes réelles)					
<b>OPERATION 11 : Travaux</b>					
OPERATION N°11-1 : Construction 1	1 041 599,50	916 557,32	156 047,83	3 000,00	2 117 204,65
SUBVENTIONS Op° 11-1	544 109,00	643 245,20	119 628,80	-	1 306 983,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Loir Op° 11-1	181 572,07	32 679,10	17 073,93	302,90	231 628,00
D11-1	1 041 599,50	916 557,32	156 047,83	3 000,00	2 117 204,65
R11-1	725 681,07	675 924,30	136 702,73	302,90	1 538 611,00
<b>OPERATION N°11-2 : Aménagement des combles</b>					
OPERATION N°11-2 : Aménagement des combles		596 603,92	100 753,63	1 000,00	698 357,55
SUBVENTIONS Op° 11-2		140 000,00	256 853,00	57 812,00	454 665,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Loir Op° 11-2		50 000,00	10 000,00	4 623,00	64 623,00
D11-2		596 603,92	100 753,63	1 000,00	698 357,55
R11-2		190 000,00	266 853,00	62 435,00	519 288,00
<b>D11</b>	<b>1 041 599,50</b>	<b>1 513 161,24</b>	<b>256 801,46</b>	<b>4 000,00</b>	<b>2 815 562,20</b>
<b>R11</b>	<b>725 681,07</b>	<b>865 924,30</b>	<b>403 555,73</b>	<b>62 737,90</b>	<b>2 057 899,00</b>
<b>OPERATION N°41 : Aménagement intérieur</b>					
OPERATION 41			239 200,00		239 200,00
SUBVENTIONS Op° 41			122 366,00		122 366,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°41			22 135,00		22 135,00
D41		-	239 200,00	-	239 200,00
R41		-	144 501,00	-	144 501,00
<b>OPERATION N°42 : Informatique</b>					
OPERATION 42			59 800,00		59 800,00
SUBVENTIONS Op° 42			40 000,00		40 000,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°42			5 533,75		5 533,75
D42		-	59 800,00	-	59 800,00
R42		-	45 533,75	-	45 533,75
<b>OPERATION N°43 : Fond documentaire</b>					
OPERATION N°43		11 960,00	35 880,00	11 960,00	59 800,00
SUBVENTIONS Op° 43		2 000,00	7 000,00	2 000,00	11 000,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°43		1 106,75	2 213,50	1 106,75	4 427,00
D43		11 960,00	35 880,00	11 960,00	59 800,00
R43		3 106,75	9 213,50	3 106,75	15 427,00
FCTVA					491 454,76
AUTOFINANCEMENT					419 546,69
<b>TOTAL DEPENSES AUTORISATION DE PR</b>	<b>1 041 599,50</b>	<b>1 525 121,24</b>	<b>591 681,46</b>	<b>15 960,00</b>	<b>3 174 362,20</b>
<b>TOTAL RECETTES AUTORISATION DE PR</b>	<b>725 681,07</b>	<b>869 031,05</b>	<b>602 803,98</b>	<b>65 844,65</b>	<b>3 174 362,20</b>

→ **DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- Inclure les opérations 41, 42 et 43 à l'autorisation de programme pluri-annuelle,
- Redéfinir l'AP/CP de la Bibliothèque / Médiathèque comme décrite ci-dessus.

## 15) Reprise Anticipée des Résultats : Budget Principal

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Madame Monique RICHARD** expose :

**Considérant** la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 pour le budget principal jointe en annexe

**Considérant** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009 joint en annexe

**Statuant** sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 présente :

- un excédent cumulé d'investissement de .....+ **310 361.29 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ **106 406.78 €**

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde positif de ..... + **97 303.00 €**

### →**DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
  - A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : ..... Néant
  - **A la ligne budgétaire R/001 :**  
**Affectation de l'excédent reporté d'investissement : .....+ 310 361.29 €**
  - **A la ligne budgétaire R/002 :**  
**Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : .....+ 106 406.78 €**

## 16) Reprise Anticipée des Résultats : Budget Développement Economique

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Considérant** la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 pour le budget principal jointe en annexe

**Considérant** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009 joint en annexe

**Statuant** sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de .....- **41 735.70 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ **27 399.62 €**

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde ..... Néant

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
  - **A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : ..... 27 399.62 €**
  - **A la ligne budgétaire D/001 : Affectation du déficit reporté d'investissement :.....- 41 735.70 €**
  - **A la ligne budgétaire R/002 : Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement :..... Néant**

**17) Reprise Anticipée des Résultats : Budget ZI BOIS BLANCHE**

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Considérant** la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 pour le budget principal jointe en annexe

**Considérant** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009 joint en annexe

**Statuant** sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 présente :

- un excédent cumulé d'investissement de ..... **18 896.58 €**
- un déficit cumulé de fonctionnement de .....- **15 600.12 €**

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde ..... Néant

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
  - **A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : ..... Néant**
  - **A la ligne budgétaire R/001 :**

- Affectation de l'excédent reporté d'investissement : ..... 18 896.58 €
- A la ligne budgétaire D/002 :
- Affectation du déficit reporté de fonctionnement : .....- 15 600.12 €

### 18) Reprise Anticipée des Résultats : Budget ZA LES DEVANTS

*Nombre de présents : 38*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 0*  
*Nombre de voix pour : 38*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

**Considérant** la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 pour le budget principal jointe en annexe

**Considérant** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009 joint en annexe

**Statuant** sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de .....- 177 394.82 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ 129 685.01 €

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde ..... Néant

#### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2009
- **REPRENDRE** par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :
  - A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : .....Néant
  - A la ligne budgétaire D/001 :  
Affectation de l'excédent reporté d'investissement : .....- 177 394.82 €
  - A la ligne budgétaire R/002 :  
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : .....+ 129 685.01 €

### 19) Reprise Anticipée des Résultats : Budget ZA LES GALLIENNES

*Nombre de présents : 38*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 0*  
*Nombre de voix pour : 38*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

**Considérant** la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 pour le budget principal jointe en annexe

**Considérant** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009 joint en annexe

**Statuant** sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2009 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de .....- **166 878.30 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ **163 628.75 €**

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde ..... Néant

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
  - A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : ..... Néant
  - **A la ligne budgétaire D/001 :**  
**Affectation de l'excédent reporté d'investissement : .....- 166 878.30 €**
  - **A la ligne budgétaire R/002 :**  
**Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : .....163 628.75 €**

**20) Vote du budget Principal**

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 1 (Monsieur Guy BERNELAS)*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2, La Commission des Finances s'est réunie le lundi 15 février et le mercredi 24 Mars 2010 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010 s'est tenu le 24 février 2010.

Le budget principal primitif proposé pour l'année 2010 s'équilibre comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>2 869 819 €</i>	<i>1 538 042 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>2 869 819 €</i>	<i>1 538 042 €</i>

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré (sans vote formel sur chacun des chapitres) :**

- **Adopte à l'unanimité le budget de la section de fonctionnement au niveau du chapitre,**

- **Adopte à la majorité (37 voix pour, 1 opposition de Monsieur Guy BERNELAS) le budget de la section d'investissement au niveau du chapitre, avec opérations.**

Le budget primitif du Budget Principal pour l'année 2010 est joint en annexe.

## 21) Vote du Budget Développement Economique

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, La Commission des Finances s'est réunie le lundi 15 février et le mercredi 24 Mars 2010 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010 s'est tenu le 24 février 2010.

Le budget annexe développement économique primitif proposé pour l'année 2010 s'équilibre comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>281 539€</i>	<i>58 569 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>281 539 €</i>	<i>58 569 €</i>

### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents ADOPTE à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Développement Economique pour l'année (sans vote formel sur chacun des chapitres) :**

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.**

Le budget primitif du Développement Economique pour l'année 2010 est joint en annexe.

## 22) Vote du Budget ZI BOIS BLANCHE

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 15 février et le mercredi 24 Mars 2010 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010 s'est tenu le 24 février 2010.

Le budget annexe ZI Bois Blanche primitif proposé pour l'année 2010 s'équilibre comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	33 147 €	34 561 €
Recettes	33 147 €	34 561 €

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif du budget annexe ZI Bois Blanche pour l'année (sans vote formel sur chacun des chapitres) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

Le budget primitif de la ZI Bois Blanche pour l'année 2010 est joint en annexe.

**23) Vote du Budget ZA LES DEVANTS**

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, La Commission des Finances s'est réunie le lundi 15 février et le mercredi 24 Mars 2010 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010 s'est tenu le 24 février 2010.

Le budget annexe « ZA Les Devants » primitif proposé pour l'année 2010 s'équilibre comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	692 405 €	738 296 €
Recettes	692 405 €	738 296 €

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif du budget annexe ZA Les Devants pour l'année (sans vote formel sur chacun des chapitres) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

Le budget primitif de la ZA Les Devants pour l'année 2010 est joint en annexe.

## 24) Vote du Budget ZA LES GALLIENNES

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 38*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 38*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, La Commission des Finances s'est réunie le lundi 15 février et le mercredi 24 Mars 2010 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010 s'est tenu le 24 février 2010.

Le budget annexe « ZA Les Galliennes » primitif proposé pour l'année 2010 s'équilibre comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	397 758 €	505 508 €
Recettes	397 758 €	505 508€

### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents ADOPTE à l'unanimité le budget primitif du budget annexe ZA Les galliennes pour l'année (sans vote formel sur chacun des chapitres) :**

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.**

Le budget primitif de la ZA Les Galiennes pour l'année 2010 est joint en annexe.

## 25) Communication des décisions de Président et de Bureau

### Décisions de BUREAU :

Décision n°01.02.2010 du 24 février 2010 : OPAH abondement des 5%

Subvention de 120 € à M. VERITE.

Décision n°02.02.2010 du 24 février 2010 : Micro-entreprise : versement d'une subvention de 2000 € à M. JOUSSEAUME

### Décisions du PRESIDENT :

Décision n°05.02.2010 du 8 février 2010 : Contrat de réalisation d'investigations géotechniques sur la zone des Galliennes.

**Attribution du marché à l'entreprise MONTEMONT (43 rue des Quatre Huyes 41100 VENDÔME) moyennant la somme de 2.490 € HT.**

### DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de PRENDRE ACTE des décisions ci-dessus.**

## 26) Divers

**Monsieur Guillaume HENRION** intervient pour préciser que les ateliers du Comité de Pilotage pour le Fonctionnement de la Médiathèque ont commencé et qu'un compte-rendu sera fait lors d'une prochaine commission.

**Monsieur Gilbert MOYER** précise qu'une commission économie va bientôt avoir lieu.

**Monsieur le Président** indique que le prochain Conseil Communautaire se tiendra à VILLEDIEU LE CHATEAU le mercredi 19 mai 2010.

**Monsieur Michel CUREAU** remercie les délégués et les convie au verre de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03**